



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-049

PUBLIÉ LE 25 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-25-008 - Arrêté n° 20-11 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire Conches en Ouche (2 pages) Page 3

27-2020-03-24-001 - Arrêté portant délégation de signature (3 pages) Page 6

27-2020-03-25-002 - Liste des chefs de service en poste au 1er avril 2020 disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux (2 pages) Page 10

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2020-03-25-001 - Arrêté de fermeture administrative du bar-tabac le week-end à Vernon pour une durée d'un mois (3 pages) Page 13

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-25-008

Arrêté n° 20-11 portant autorisation dérogatoire
d'ouverture du marché alimentaire Conches en Ouche



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté n°20-11 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de Conches-en-Ouche

Le Préfet de l'Eure

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que l'offre locale de commerces de denrées alimentaires est faible sur la commune de Conches-en-Ouche; que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Conches-en-Ouche répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu la demande du maire de Conches-en-Ouche en date du 25 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : La tenue du marché alimentaire de Conches-en-Ouche est autorisée les matinées des jeudis jusqu'à 13 h, à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

Article 2 : L'organisation du marché devra respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale suivantes ;

S'agissant des stands :

- Les commerçants non sédentaires vendant des produits alimentaires devront installer leur stand avec une distance minimale de 4 mètres par rapport à celui qui lui fait face et de 5 mètres par rapport à ceux situés à sa gauche et à sa droite.
- Chaque étal devra disposer d'une réserve d'eau propre et d'un dispositif de lavage et désinfection des mains (gel hydroalcoolique ou équivalent).
- Les marchands veilleront lors de la manipulation d'objets potentiellement souillés (caisses, argent...) à se désinfecter les mains. L'usage des gants est possible dès lors que les bonnes pratiques d'hygiène sont respectées (lavage et désinfection des gants) mais non obligatoire.
- Le marché devra disposer d'une ressource en eau potable à disposition des marchands et forains.

S'agissant de la clientèle

- Les commerçants non sédentaires vendant des produits alimentaires informeront leur clientèle au moyen d'un dispositif à leur convenance des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène : pas de poignée de main ou d'embrassade, interdiction de toucher les produits exposés et respect d'une distance minimale d'un mètre entre les clients.
- Le marché ne devra pas rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu.

Article 3 : Le maire s'assurera du strict respect des règles sanitaires.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République.

Article 5 : Le sous-préfet d'arrondissement, le maire de Conches-en-Ouche, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 25 mars 2020


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-24-001

Arrêté portant délégation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme PHILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme PHILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 2 mai 2018 fixant au 11 mai 2018 la date d'installation de Monsieur Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-53 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-49 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-50 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion de la Cité administrative d'Évreux à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-51 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion publique domaniale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliatrice fiscale du département de l'Eure, ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Catherine LOUSTAU, Madame Claire TONTHAT, Madame Christine DELESTRADE et Madame Rozen SAINT-JOANIS, conciliatrices fiscales adjointes du département de l'EURE.

Vu la décision de délégation prise par Monsieur Jean-Luc BRENNER le 10 février 2020, modifiée par la présente décision.

Décide :

Article 1er – Délégation spéciale de signature des décisions de la commission des chefs des services financiers de l'Eure

Durant les circonstances exceptionnelles où le plan de continuité d'activité de la direction départementale des finances publiques de l'Eure est opérant, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, adjoint du directeur départemental, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement à la fois de Madame Christèle MADELAINE et de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE PORT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission aux affaires économiques, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

Article 2 – Délégation spéciale de signature des décisions du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de l'Eure

Durant les circonstances exceptionnelles où le plan de continuité d'activité de la direction départementale des finances publiques de l'Eure est opérant, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, adjoint du directeur départemental, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement à la fois de Madame Christèle MADELAINE et de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE PORT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission aux affaires économiques, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

Article 3 – Délégation spéciale de signature des autres actes de la compétence du chargé de mission aux affaires économiques

Sous réserve des articles précédents de la présente décision, délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Didier LE PORT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de cette mission.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet au 24 mars 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département dès que possible.

Fait à Évreux, le 24 mars 2020,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a large, sweeping flourish that loops back to the start of the signature.

Jean-Luc BRENNER

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-25-002

Liste des chefs de service en poste au 1er avril 2020
disposant d'une délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Mission Maîtrise de l'activité

Service Contrôle de Gestion

Cité administrative

Boulevard Georges Chauvin

27023 ÉVREUX CEDEX

Direction départementale des finances publiques de l'Eure

Liste des responsables de services en poste au 1^{er} avril 2020
disposant d'une délégation de signature, en matière
de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par
le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Noms et prénoms des délégués	Service sous leur responsabilité
Jean-René LEFEVRE Stéphanie SAFORGE Gontran DEPIERRE Damien PINCON	Services des Impôts des Entreprises Évreux Louviers Pont-Audemer Vernon
Fabienne DI ROSA Laurent HAROU Martine TAVERNIER Patrice RONZIER Gontran DEPIERRE Véronique VIVIEN Élisabeth GUILLE	Services des Impôts des Particuliers Bernay Évreux Les Andelys Louviers Pont-Audemer Verneuil d'Avre et d'Iton Vernon
Julien MARION Monique BERNHART	Pôles Contrôle Expertise Évreux I Évreux II
Marie-Laure ROGER	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine Évreux
Julien MARION Monique BERNHART	Brigades de Vérifications 1 ^{ère} Brigade 2 ^{ème} Brigade
Jean-Luc TRON	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Sandra CHALME	Missions foncières CDIF-PELP-PTGC
Romain COURTES	PELP Sur tout le département et CDIF d'Évreux

Nom - Prénom	Responsables des services
Gilles JOURDAN	Services de Publicité Foncière- Enregistrement Évreux
Christian HARDOUIN	Services de Publicité Foncière Louviers 1
Marc LE COMPTE	Louviers 2, par intérim
Cécile DERONT	Pont-Audemer 1
Joëlle SIBADE	Pont-Audemer 2, par intérim
Claire TONTHAT	Trésorerie Amendes Évreux Trésoreries Mixtes Val de Reuil
	BCR

Fait à Évreux, le 25 mars 2020

Le Directeur départemental des finances publiques



Jean-Luc BRENNER

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2020-03-25-001

Arrêté de fermeture administrative du bar-tabac le
week-end à Vernon pour une durée d'un mois

Fermeture administrative Bar Tabac le week-end à Vernon



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS

Arrêté portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons N°SPA – 2020 - 39

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L122-1 ;

Vu l'urgence motivée par l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) et son caractère pathogène et contagieux ;

VU le code de la santé publique et notamment le 2 de l'article L 3332-15 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 avril 2019, nommant Madame Virginie SENE-ROUQUIER, Sous-Préfète des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro SCAED – 19 – 53 portant délégation de signature en matière administrative à Madame SENE-ROUQUIER, Sous-Préfète des Andelys ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Sur proposition du chef de la circonscription publique de Vernon,

Considérant que lors des contrôles de l'établissement bar-tabac « le week-end » les 15, 16 et 21 mars 2020, les fonctionnaires de police ont relevé que des clients consommaient des boissons sur place malgré l'interdiction de fermeture figurant dans l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 ci-dessus mentionné.

Considérant qu'à la suite du contrôle de l'établissement le 15 mars 2020, un avertissement verbal a été réalisé par les fonctionnaires de police auprès du gérant, Monsieur Stéphane DIRIL en vue d'une fermeture immédiate.

Considérant qu'à la suite du contrôle de l'établissement réalisé le 16 mars 2020, une procédure de mise en danger de la vie d'autrui a été diligentée à l'encontre du gérant, Monsieur Stéphane DIRIL (en attente de décision pénale) en raison du non-respect des règles de mise en sécurité des personnes édictées par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 susmentionné,

Considérant qu'à la suite du contrôle de l'établissement le 21 mars 2020, le gérant, Monsieur Stéphane DIRIL contrevenant une nouvelle fois aux règles de sécurité sanitaire susmentionnées a été verbalisé pour violation d'une interdiction à une obligation édictée par un arrêté.

ARRÊTE

Article premier : L'établissement bar-tabac « le week-end » situé à VERNON, 17 rue de la Chaussée, est fermé pour une durée **d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L 3352-6 du code de la santé publique soit deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

Article 3 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 4 : Le commissariat de police de Vernon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'exploitant.

Les Andelys, le 25/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,
Madame la Sous-Préfète des Andelys



Virginie SENE-ROUQUIER



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS

Par arrêté n°SPA 2020-39
en date du 25 mars 2020

Pour une mise en sécurité des personnes,
la Sous-Préfète des Andelys a prononcé
la fermeture administrative
de l'établissement
bar-tabac « le week-end »
sis à VERNON, 17 rue de la Chaussée

Pour une durée d'UN MOIS
à compter du 25 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Madame la Sous-Préfète des Andelys

Virginie SENE-ROUQUIER